

ARRETE N° POL -200/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie devant la maison Serre (emménagement des services) par la SAS A.B.D, le 30/09/2026 et 01/10/2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'emménagement des services à la maison Serre par la SAS A.B.D, le mercredi 30 septembre et le jeudi 01 octobre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante sur la place de la mairie devant la maison Serre :

- Réservation des 3 places de parking devant la Maison Serre pour le stationnement de 2 Véhicules de 6 m de long.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 25/09/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

